

1). Acceptation de la commande

VITARIS SA (VITARIS) fournit ses biens et services sur la base de ces conditions générales de vente. Les mandats et commandes seront acceptés et exécutés dans les conditions suivantes, lesquelles sont acceptées par le client au moment de la passation de la commande. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas, quand bien même celui-ci y ferait référence.

Les offres de VITARIS sont dépourvues d'obligation et sans engagement. Les commandes sont acceptées sans engagement. Le contrat avec le client n'est passé définitivement qu'à réception de la confirmation par écrit de VITARIS.

2). Prix

Les prix mentionnés sont net sans TVA. En plus des prix mentionnés, des frais d'expédition variables sont facturés en fonction de l'adresse de livraison, de la quantité de marchandises et des articles (transport, emballage et traitement).

Les prix sont soumis à des conditions monétaires, de change et d'achat et aux directives légales en vigueur à la date de la confirmation. VITARIS se réserve le droit d'ajuster les prix si les conditions entre la date de la commande et celle de la livraison ont subi des modifications. Les prix sont soumis à une clause de hausse et de baisse avec une tolérance de 2%.

Les modifications constructives qui entraînent un élargissement de l'équipement standard donnent à VITARIS le droit à une augmentation des prix correspondante.

Les ajustements des prix sont communiqués au client par écrit et ne donnent pas droit à une sortie du contrat.

Les prix mentionnés dans les devis pour les réparations, les travaux de montage et les modifications sont sans engagement, sauf mention contraire. La facturation sera effectuée avec les coûts effectifs, en fonction de l'évaluation.

3). Livraisons

VITARIS fournit l'emballage et assure l'expédition de l'objet en connaissance de cause et selon sa propre appréciation, mais décline toute responsabilité, sauf instruction spécifique du client. Les livraisons sont effectuées au risque du client, même s'il a été convenu d'une livraison franco domicile. Dès réception, l'intégralité et le bon état des marchandises livrées doivent être contrôlés par le client. Les réclamations concernant les retards, les dommages ou les pertes doivent être immédiatement notifiés au transitaire ou au transporteur et à VITARIS. Les délais sont sans engagement, sauf mention contraire par écrit. En cas d'obstacles que VITARIS ne peut empêcher en dépit des précautions apportées, les délais convenus sont repoussés en fonction.

Si les conditions de paiement convenus ne sont pas respectées par le client, le délai est prolongé de la durée du retard de paiement. Si tous les produits commandés ne sont pas disponibles en stock, VITARIS a le droit d'effectuer des livraisons partielles. La marchandise n'est assurée contre les risques dus au transport qu'avec accord écrit explicite. Les coûts seront à la charge du client.

Si, en raison d'événements ou de circonstances non imputables à VITARIS, les livraisons ne peuvent pas être effectuées dans les délais, VITARIS a le droit de se retirer du contrat sans verser de dommages et intérêts.

Les délais de livraison non imputables à VITARIS ne donnent pas le droit d'annuler la commande ou de refuser la livraison, ni de demander une indemnisation ou d'autres dommages moratoires. Le délai de livraison est respecté si, avant expiration, la marchandise achetée a quitté l'usine de VITARIS ou l'usine du fabricant ou si l'avis d'expédition a été communiqué au client.

4). Coûts de transport, d'emballage et de traitement

Pour les livraisons, des coûts de transport, d'emballage et de traitement ont été facturés au prix coûtant. VITARIS peut par exemple facturer des suppléments de livraison express, de livraison spéciale, d'expédition réfrigérée et de petites quantités. Les emballages ne sont pas repris.

5). Transfert de profit et de risque

Les profits et les risques sont transmis au plus tard à expédition de la marchandise au client. Si l'expédition est retardée sur l'initiative du client ou pour d'autres raisons non imputables à VITARIS, les risques sont transférés au moment initialement prévu pour l'expédition.

6). Réserve de propriété

La marchandise livrée reste la propriété de VITARIS jusqu'au paiement complet. Avant le transfert de la propriété, toute mise en gage, toute cession à titre de sécurité ou toute modification n'est pas autorisée sans l'accord de VITARIS. Le client donne à VITARIS procuration pour effectuer l'enregistrement dans le registre officiel et remplir toutes les formalités correspondantes.

7). Paiements

Les factures sont payables sans déduction dans les 30 jours à compter de la date de facturation. A partir du 31^e jour de la date de facturation ou à l'expiration d'un autre délai de paiement, des intérêts moratoires annuels de 5% sont dus. VITARIS peut facturer séparément les frais internes et externes pour la facturation (tels que les portails de paiement).

VITARIS a le droit de facturer des frais de rappel de CHF 50 pour chaque rappel de paiement. Si des frais de recouvrement supplémentaires sont entraînés, VITARIS a le droit de les facturer au client séparément. Si le montant à recouvrer n'a pas été payé après plusieurs rappels, VITARIS peut céder la créance à une entreprise de recouvrement de créances ou confier à une telle entreprise la poursuite judiciaire aux frais du client. Le client donne à VITARIS la pleine procuration pour transmettre les données importantes à cet effet. La compensation avec des contre-prestations du client est exclue, sauf si celles-ci ont été reconnues ou constatées par force de chose jugée. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si les revendications ne reposent que sur le même rapport contractuel.

En cas de prolongation du délai de paiement ou d'accord de vente à tempérament ou d'opération de leasing, le client se doit d'assurer à sa charge l'objet de vente contre tous les risques possibles. Si le client ne peut pas apporter d'attestation d'assurance, VITARIS a le droit de souscrire à des assurances à la charge du client.

Tant que l'objet n'a pas été complètement payé, le client est tenu de bien l'entretenir, de le maintenir en parfait état et d'empêcher toute action qui pourrait en diminuer la valeur au-delà d'une usure normale. Si le client n'a pas de personnel de maintenance qualifié, la maintenance doit être effectuée à la charge du client par VITARIS ou ses mandataires.

VITARIS est en droit d'exiger un paiement anticipé. Le montant et l'échéance du paiement anticipé sont convenus par écrit avec le client. Si une vente à tempérament a été convenue et si le client se trouve en retard de paiement d'un acompte, VITARIS a le droit d'exiger le prix d'achat restant en un seul paiement. En cas d'insolvabilité du client et de risque d'insolvabilité en raison de la détérioration de sa situation économique, VITARIS a le droit de demander des garanties ou, conformément au point 14, de se retirer du contrat, tout comme en cas de retard de paiement ou d'en suspendre l'exécution. VITARIS se réserve également le droit de faire valoir d'autres revendications auprès du client.

8). Montage des installations

A l'achat de machines, le client est tenu de mettre à disposition en temps voulu et à ses propres frais des installations et des espaces pour le montage des machines. Il met à disposition les auxiliaires et les appareils. Les temps d'attente et les coups supplémentaires du montage entraînés par une préparation insuffisante sont à la charge du client. Si des moyens techniques (grue ou autre moyen similaire) sont nécessaires pour l'acheminement des machines dans les locaux du client, ces coûts supplémentaires sont à sa charge. VITARIS met à disposition des installateurs aux conditions contractuelles (sauf auxiliaires).

9). Réclamations

Le client est tenu de contrôler l'objet livré ou l'exécution des prestations au moment de la livraison. Tout défaut doit être notifié à VITARIS immédiatement par écrit et de façon détaillée. Le cas contraire, l'objet ou la prestation est considéré comme accepté et toute réclamation sera exclue dans la mesure où il ne s'agit pas de défauts qui n'étaient pas reconnaissables lors d'un contrôle habituel et effectué de façon compétente.

Si des contrôles de réception sont prévus et si ceux-ci ne sont pas effectués dans un délai utile pour des raisons non imputables à VITARIS, on considère que les caractéristiques qui doivent faire l'objet d'un tel contrôle sont données.

Si des défauts apparaissent à un stade ultérieur, ceux-ci doivent être notifiés immédiatement par écrit (recommandé) après leur constat. Le cas contraire, l'objet ou la prestation est considéré comme accepté, et ce malgré ces défauts.

Si cette livraison ou la prestation fournie devait s'avérer non conforme à l'accord à n'importe quel moment, le client doit immédiatement donner à VITARIS la possibilité d'éliminer le défaut dans la mesure où la garantie est encore valable selon les clauses contractuelles suivantes.

Les réclamations de quelque sorte que ce soit donnent le droit au client de refuser l'acceptation de la livraison ou de la prestation fournie.

10). Garantie

Toute garantie est exclue. VITARIS accorde cependant une garantie de six mois. Le délai de garantie est calculé à compter de la date de livraison ou de mise à disposition pour la livraison. Une fois ce délai de garantie écoulé, toute garantie de VITARIS expire et il y a prescription pour tout droit de recours du client.

Avec les machines, la garantie est également limitée par un nombre d'heures d'exploitation maximal. Sauf accord contraire, la garantie expire après une durée d'exploitation de 850 heures de service, même si le délai de garantie de six mois n'est pas encore écoulé à ce moment là.

La garantie est limitée à la réparation de pièces défectueuses définies par VITARIS sur place, dans l'usine de VITARIS ou dans l'usine du

fabricant et au remplacement gratuit de pièces non hors d'usage. Les pièces hors d'usage doivent être mises à disposition de VITARIS. La garantie ne comprend pas le temps de travail et de voyage ainsi que les dépenses de déplacement et d'hôtel des employés et des personnes mandatées par VITARIS pour effectuer des réparations au domicile du client ou sur le site de la machine. Aucune garantie n'est accordée pour les pièces de rechange qui n'ont pas été installées par VITARIS ou le fabricant, ni pour les bris de verre. Toute autre garantie, responsabilité ou prestation est exclue.

Tout refus d'acceptation, revendication d'indemnisation (tout particulièrement remboursement des frais d'arrêt de production et d'autres dommages consécutifs), diminution du prix d'achat, sortie du contrat, annulation de la commande ou tout autre type d'annulation du contrat de livraison ou de prestation ou de remise des marchandises sont exclus pour le client. Les prestations de garantie sont exclues si le client n'informe pas VITARIS immédiatement de la présence d'un défaut ou si toutes les mesures appropriées de réduction des risques ne sont pas prises et si le client ne donne pas immédiatement à VITARIS la possibilité de supprimer le défaut. VITARIS n'apporte aucune garantie pour tout autre défaut, tout particulièrement suite à une usure naturelle, à une sollicitation excessive, à un choix inapproprié du site pour le montage, à un mauvais traitement ou une mauvaise maintenance ou à une intégration inappropriée des objets fournis.

La condition de prestations de garantie par VITARIS est la satisfaction de toutes les conditions contractuelles et de paiement qui incombent au client. La garantie expire si l'acheteur ne met pas à disposition du vendeur l'objet livré dans le délai de garantie pour le contrôle et l'élimination des défauts constatés ou si l'acheteur apporte directement ou par des tiers des modifications aux machines et aux accessoires ou effectue ou fait effectuer par des tiers des réparations sans l'accord par écrit du vendeur.

VITARIS a le droit de céder la prestation de garantie ou la garantie accordée par un tiers concernant l'objet contractuel avec plein effet libératoire eu égard à la garantie accordée au client de sorte que celui-ci peut faire valoir ses droits directement à ce tiers. Le client ne peut faire valoir ici aucune contre-revendication.

Pour fournir les prestations de service et autres, VITARIS s'engage à correctement exécuter les tâches. VITARIS ne se porte responsable que pour ses spécialistes et non pas pour les travaux qui n'entretiennent aucun rapport direct ni avec la livraison, ni avec la commande passée avec le service client ou avec les consignes données, ou qui auraient été effectués sur place sans l'accord écrit préalable.

En cas de prestation défectueuse, le client est tenu d'en apporter la preuve. En cas d'un défaut justifiable et d'une réclamation conforme aux clauses contractuelles, VITARIS apporte une amélioration gratuite le plus tôt possible dans le délai de garantie. Les prestations fournies en plus des améliorations nécessaires gratuites seront facturées normalement. Toute autre revendication du client, tout particulièrement les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais d'arrêt d'activité ainsi que d'autres dommages consécutifs sont exclus.

Si une intervention convenue est annulée avant la date prévue à la demande du client, VITARIS se réserve le droit de facturer au client les frais qui en découlent.

Si l'exécution d'une prestation de garantie s'avère déraisonnable ou inefficace pour VITARIS, VITARIS a le droit de rembourser la diminution de valeur ou de se retirer du contrat sans obligation d'indemnisation.

11). Limitation de garantie

Toute demande d'indemnisation auprès de VITARIS et ses auxiliaires d'exécution ou ses sous-mandataires est exclue, tout particulièrement en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation, de violation du contrat, de faute lors de la conclusion du contrat et d'agissement non autorisé, en l'absence d'acte malveillant ou d'action négligente. Les directives contraignantes de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits demeurent réservées. Toute responsabilité est rejetée en cas de dommage entraîné par l'utilisation des produits.

12). Documentation technique

Les documents techniques remis par VITARIS tels que les prospectus, les illustrations, les dessins, les descriptions et autres documents similaires, ainsi que les données techniques contenues ne sont fournis qu'à titre indicatif, sans mention contraire. VITARIS se réserve le droit d'apporter d'éventuelles modifications.

Tous les documents sur les offres qui n'aboutissent pas à une commande doivent être remis à VITARIS à la demande.

13). Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les documents techniques doivent être traités par le client de façon confidentielle. Ils demeurent la propriété intellectuelle de VITARIS ou du fournisseur responsable. Ces documents ne peuvent être copiés, photocopiés et remis à des tiers qu'avec l'accord expresse de VITARIS. Tout usage abusif est explicitement interdit.

Les droits de protection existants concernant les objets contractuels doivent être impérativement respectés. Toute copie ou reproduction est interdite.

14). Retrait du contrat

Les difficultés financières du client connues à la conclusion du contrat ou les informations insuffisantes sur la solvabilité du client donnent le droit à VITARIS d'exiger des comptes ou des garanties de paiement.

Si le client est en retard de paiement ou s'il ne verse pas un acompte ou une garantie de paiement selon la disposition précédente, VITARIS peut immédiatement se retirer du contrat. Si le retrait a lieu après la livraison, VITARIS a le droit de demander des indemnités locatives annuelles d'au moins 10% du prix d'achat et une autre indemnisation annuelle d'au moins 20% pour l'usure. De plus, VITARIS a le droit de demander le remboursement des dépenses pour le transport, le montage, la formation, la démolition, l'emballage, le transport de retour, etc. Les années entamées de durée d'utilisation sont considérées comme des années entières. Le client doit ces prestations même en l'absence de toute faute. Si le retrait a lieu avant la livraison, VITARIS peut rendre le client responsable de la diminution de la valeur de l'objet qui s'est produite entre-temps et de tous les coûts et toutes les dépenses entraînées par la résiliation.

Les réglementations ci-dessus relatives au retrait avant ou après la livraison s'appliquent également s'il y a résiliation du contrat en raison d'une autre violation du contrat par le client.

Même si VITARIS se retire du contrat pour des raisons autre que le retard de paiement du client ou la violation contractuelle, le client ne peut demander aucun dommage et intérêt. L'éventuel remboursement d'acomptes effectués sur le prix d'achat s'effectue sans intérêt et sans que les différences de cours ne soient à la charge de VITARIS.

Les oppositions administratives à l'installation de la machine ne donnent pas le droit au client de se retirer du contrat. Les autorisations doivent être demandées à temps et avant la conclusion du contrat.

15). Clauses finales

Si des dispositions de ces conditions générales de vente sont frappées de nullité, les autres dispositions contractuelles restent intactes.

16). Droit et juridiction applicable

Toutes les relations juridiques entre le client et VITARIS en rapport avec l'objet contractuel sont soumises à la législation suisse, à l'exception de l'accord des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Wiener Kaufrecht). Le for juridique est Baar. VITARIS a le droit de traduire le client en justice auprès de la juridiction compétente de celui-ci ou de toute autre juridiction compétente.

Baar, novembre 2024